

# Souveraineté La Solution inc.

## **La réfection des infrastructures municipales peut prendre plusieurs formes**

Les institutions financières telles que les banques qui font des profits gigantesques après impôts et tous ces gens d'après guerre nés avant 1955 qui ont des propriétés de valeur. Mais...

Comment répartir la richesse tout en tenant compte de l'environnement, de l'emploi, de l'économie, du social, de la démocratie, de l'héritage, etc.? Et que tout intervenant y trouve son compte.

### **Exemple:**

Une municipalité a un projet d'égouts, mais n'a pas l'argent nécessaire, les gens de la municipalité concernée sont avisés. Une réunion des gens a lieu pour la formation d'un comité de citoyens qui aura le mandat d'ouvrir un compte en fiducie exclusif au projet tout en respectant le temps alloué.

Tout le monde peut contribuer au fond. Tout dépôt sera déduit du revenu imposable à 50% lorsque le projet débutera. Les gens qui se qualifient, pourraient avoir une hypothèque croissante d'une Caisse ou autre.

Une institution financière pourrait consentir une hypothèque croissante en tenant compte de la propriété en question et de l'espérance de vie du demandeur et de la somme demandée. Une somme consentie et déposée dans le compte du projet sera perçue comme faisant partie de l'héritage, mais en cas de non réalisation du projet en date prévue la somme déposée retournera au déposant, en cas de décès la somme sera remise à la succession.

### **Amendement, dette, loi**

Que le gouvernement en place fasse une loi qui amenderait une hypothèque croissante, qui se lirait comme suit: que tout argent investi dans un projet ou autre, qui est mis en branle, que le surplus soit déposé sur la dette. Ceci sera perçu comme un héritage d'une génération à l'autre.

### **Conditions des municipalités;**

Un pourcentage de travailleurs local.

Acheter le maximum d'objets pour le projet localement, jusqu'à 2% plus cher maximum.

Tout déposant peut déposer dans une autre municipalité pour un projet avec une structure similaire, les mêmes critères s'appliquent, toutefois la priorité sera dans sa propre municipalité.

Toutes les municipalités sont tenues d'inscrire sur la toile (net) leur projet, la nature du projet, le coût et la date prévue du début des travaux.